

EB/NG  
Départ : 1740



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/ 815

Mis en ligne le :

- 7 MAR. 2023

JONC le

**PORTANT RESERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et notamment les articles R 37/1, R38, R225, R226, L.325-1 et R.325-1

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Considérant qu'il importe de réserver des emplacements sur le domaine public pour le stationnement des roulottes, afin de pouvoir exercer leur activité en toute quiétude.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER/.**

L'article 13 de l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 susvisé est complété comme suit :

Le stationnement est réservé aux véhicules des marchands ambulants (roulottes) sur les emplacements matérialisés:

- Du lundi au dimanche de 17 h 30 à 02 h 00 :
  - sur le parking (côté Est) au droit du marché municipal, délimité par les rues Auguste Brun et Austerlitz, sis au Centre Ville.

**ARTICLE 2/.**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale correspondante.

**ARTICLE 3/.**

Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie par voie électronique.

NOUMEA, LE - 7 MAR. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUD



**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale .....	1
Direction de la Police Municipale .....	1
D.E.S.U .....	1
DSIS.....	1
Mise en ligne .....	1
J.O.N.C. ....	1